

sants. Le premier publiait naguère dans la *Revue libérale*, une série d'articles qui concluent à l'incompatibilité du parlementarisme avec les institutions démocratiques.

Ce qui est bien autrement sérieux, le parlementarisme de nos jours, transformé sous la forte poussée de la démocratie en gouvernement populaire, a trouvé, dans son pays d'origine, de sévères critiques. Nul ne l'a attaqué avec plus de verve et d'autorité que Sir Henry Maine ; nul n'a indiqué avec une plus impitoyable logique ses côtés faibles et fait voir avec un coup d'œil qui semble prophétique les dangers qu'il prépare à l'avenir. Faire connaître au public canadien, ce courant d'opinion qui agite l'Europe à l'endroit d'institutions qui sont aussi les nôtres, tel est le but de l'étude qui va suivre.

I

Le régime parlementaire, tel que nous le connaissons dans ses grandes lignes, remonte à deux siècles. Il est fils de la révolution de 1688, qui fit perdre la couronne à Jacques II, le dernier roi de la famille des Stuarts. Comme son père Charles Ier, il entra en lutte avec le Parlement, décidé qu'il était de faire triompher les prérogatives de la couronne sur les privilèges du Parlement, disent les historiens qui condamnent ses empiètements. Mais ce jugement est-il bien fondé ? La révolution qui emporta son trône n'était-elle point un mouvement plus religieux que politique ? Sans doute, Jacques II, l'ami de Louis XIV, le fondateur de la monarchie absolue en France et l'ennemi des Parlements, était plein d'admiration pour le prestige du grand Roi et ses procédés de gouvernement, et tenait en médiocre estime ses fidèles communes, mais ses idées sur le pouvoir personnel aurait moins choqué les whigs, si, retournant le mot de Henri IV, il avait consenti à dire que le trône d'Angleterre valait bien le service anglican. Profondément attaché à sa foi, Jacques II voulut rester le souverain catholique d'un pays dont le chef de l'Etat est en même temps